

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

12/17 ans vacances scolaires

Règlement intérieur

La commune de Sanguinet organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les jeunes de 12 à 17 ans.

L'espace jeunes a pour objectif d'offrir aux jeunes un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets. Sa vocation est d'être un tiers lieu de vie qui permet aux jeunes de se construire un parcours vers l'autonomie, l'épanouissement et la citoyenneté.

Les jeunes sont encadrés par du personnel communal qualifié (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) conformément aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les activités sont organisées conformément au projet pédagogique approuvé en décembre 2016.

1. période d'ouverture

L'accueil de loisirs fonctionne pendant la première semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne ainsi que les 4 premières semaines des vacances d'été de 10h00 à 17h30 (fermeture pour les vacances de Noël).

2. inscription et conditions d'admission

a) inscription

L'accès au service accueil de loisirs nécessite une inscription préalable. La famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription qui devra être remis au service jeunesse à la mairie.

Elle implique l'acceptation du présent règlement par signature du (des) responsables légal(aux) du(es) enfants. L'enfant dont l'inscription n'aurait pas été effectuée ne sera pas accueilli dans la structure.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

b) conditions d'admission

- être âgé entre 12 et 17 ans.

Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans peuvent être, à titre dérogatoire, accueillis.

- avoir complété et déposé le dossier d'inscription « service jeunesse ».
- fournir **une assurance extrascolaire (responsabilité civile) et la copie du carnet de vaccination.**

Tout changement sur les renseignements communiqués au moment de l'inscription (même en cours d'année) doit être impérativement signalé au service jeunesse de la commune.

L'accès à l'accueil de loisirs est réservé prioritairement aux enfants domiciliés à Sanguinet. Ce service peut toutefois être étendu aux familles extérieures à la commune, dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

c) annulation par la commune

La commune se réserve le droit de fermer l'espace jeunes ou d'annuler une prestation, voire une sortie en cas de :

- nombre de participants insuffisant,
- raisons climatiques, raisons sanitaires,
- ou tout autre événement indépendant de sa volonté.

Le service jeunesse avertira les familles des participants, par téléphone ou courriel dans les délais les plus brefs.

3. fréquentation, réservation et transport

- La fréquentation du service peut être continue (tous les jours) ou discontinuée (quelques jours) en demi-journée ou en journée.

L'espace jeunes fonctionne en « structure ouverte ». Afin de favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités, les jeunes sont donc libres d'aller et venir sur le centre sur le temps d'ouverture, sans contre-indication de durée minimale ou maximale liée aux activités. Dans le cadre de cette organisation, les jeunes s'engagent obligatoirement à respecter les consignes ci-après :

- ✓ **à chacune de leur arrivée**, les jeunes doivent impérativement remplir la fiche de présence (nom, prénom, heure d'arrivée et signature).
- ✓ **quand ils souhaitent quitter la structure**, de manière définitive ou temporaire, le jeune doit avertir le directeur ou un animateur, noter l'heure à laquelle il part et signer la feuille de présence.

Cette organisation est proposée pour les jeunes les plus autonomes mais les parents ne désirant pas souscrire à ce fonctionnement doivent se faire connaître auprès du directeur de l'espace jeunes.

- Les réservations sont effectuées suivant les activités proposées (hors commune, éducateur spécifique, sortie payante,...).

Pour réserver les activités, il sera demandé :

- ✓ de **compléter et signer** la fiche de réservation jointe à la programmation. Cette fiche permet de connaître les sorties auxquelles le jeune est susceptible de participer. Il sera possible de trouver cette fiche également sur le site internet de la commune ou en mairie.

Des réservations supplémentaires ou de dernières minutes sont envisageables dans la limite des places disponibles.

La fiche de réservation sera disponible avec la programmation 2 semaines avant l'ouverture de l'espace jeunes.

- Les transports :

L'essentiel des transports, dans le cadre des activités de loisirs s'effectue en minibus. Les participants (conducteur, animateur et autres passagers) s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports et en particulier :

- ✓ l'interdiction de manger, de fumer et se déplacer dans le véhicule pendant le trajet ;
- ✓ l'obligation de mettre la ceinture de sécurité et de la maintenir attachée jusqu'à l'arrêt total du véhicule ;
- ✓ les équipements et la propreté du véhicule ;
- ✓ les consignes de sécurité données par l'animateur.

Pour les sorties sur réservations, il est demandé aux parents de prendre connaissance de l'horaire de retour (soit avec le programme, soit avec l'animateur chargé de la sortie).

Pour des activités exceptionnelles, les parents seront susceptibles d'emmener et de venir chercher leurs enfants sur le lieu de l'animation.

L'accueil des jeunes et la participation aux activités sont réalisés sous réserve des places disponibles.

Excepté sur justificatif d'un certificat médical ou pour raisons graves, toutes les réservations seront facturées si l'annulation n'est pas intervenue au minimum trois jours à l'avance. Il est préférable d'effectuer cette annulation par écrit, et en particulier par courriel à : sanguinetjeunesse@gmail.com

4. tarif et paiement

La Caf soutient les structures d'accueil en versant des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement. Elle participe également aux projets interinstitutionnels pour l'animation de la vie sociale des jeunes.

- a) Le tarif sera composé d' :
 - une cotisation annuelle fixée par une décision municipale.
 - une facturation selon les activités payantes réalisées par le jeune durant la période.

b) paiement

L'accueil de loisirs dispose d'un logiciel commun de gestion. Chaque enfant est identifié par un numéro électronique nominatif. Les prestations utilisées par les enfants d'une même famille font l'objet d'une facturation unique établie en fin de période d'ouverture. La trésorerie adresse le montant des sommes à payer au cours du mois suivant.

Quatre modalités de règlement sont acceptées :

- chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public et transmis à la trésorerie de Parentis en Born (rue Lamartine – BP 45 -40161 Parentis en Born),
- espèces à déposer à la trésorerie de Parentis en Born,
- carte bancaire en se connectant sur le site de la ville de Sanguinet www.ville-sanguinet.fr
- prélèvement automatique.

Une facture est envoyée aux familles après chaque période de vacances pour l'ensemble des activités payantes que le jeune aura réalisé.

c) procédure en cas d'impayé

En cas d'impayé constaté auprès du service jeunesse, un courrier sera adressé à la famille par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse au terme d'un délai précisé, les parents seront convoqués et orientés vers le CCAS de la commune par un deuxième courrier de relance. Si à l'issue de cette démarche, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune chargera la trésorerie de Parentis en Born de recouvrer les sommes dues par procédure contentieuse.

5. respect des règles de vie collective

Les jeunes qui fréquentent l'accueil de loisirs sont tenus :

- d'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et des autres enfants ;
- de respecter les règles de sécurité et les règles de vie en collectivité mises en place ;
- de prendre soin des locaux et du matériel.

Il est interdit à l'enfant et à sa famille :

- de tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire ou de prosélytisme ;
- toutes formes de violence physique et/ou verbale ;
- de fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transports ;
- d'introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes et des animaux.

Tout manquement à ces règles entraînera l'application de sanctions graduées et correspondantes à la gravité des faits :

- rappel à l'ordre, discussion ;
- isolement du groupe ;
- privation de jeu ;
- avertissement écrit adressé aux parents ;
- entretien avec les parents ;
- lettre de dernier avertissement adressée par M. le Maire ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive.

Toute dégradation volontaire entraînant des frais de réparations, fera l'objet d'un remboursement des parents

6. activités

Selon la saison, un équipement complémentaire sera demandé : crème solaire, chapeau et serviette de bain, lunette de soleil...

Pour l'activité cyclisme, le jeune doit disposer d'un casque, d'une bicyclette en bon état de marche durant tout le séjour et savoir s'en servir.

Pour les activités nautiques durant les grandes vacances, le jeune doit être titulaire d'un document attestant de sa capacité à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue ou attestation « savoir nager » du livret scolaire.

Il est conseillé aux parents de prévoir des vêtements adaptés aux activités.

La direction se réserve le droit, en fonction de l'activité programmée, de ne pas faire participer un jeune si celui-ci n'est pas en mesure de réaliser en toute sécurité l'activité proposée.

7. hygiène et santé

Il est important que les familles informent l'équipe d'animation de tout évènement pouvant avoir une incidence sur le comportement de leur jeune.

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis.

En cas d'incident ou de maladie de l'enfant, l'accueil de loisirs joint la famille par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, l'accueil de loisirs appelle immédiatement le SAMU pour procéder aux soins nécessaires. Si besoin, l'enfant sera dirigé vers un centre hospitalier. Le responsable légal et la mairie sont immédiatement informés.

Les médicaments sont interdits et ne peuvent être administrés sauf cas suivants :

- dans le cadre de la politique globale d'intégration scolaire des enfants malades chroniques ou handicapés, si un P.A.I. est signé entre l'école, la commune de Sanguinet et la famille.

Le personnel communal s'engage à respecter pour l'année scolaire ledit P.A.I.

-à titre exceptionnel et temporaire sur présentation d'une ordonnance correspondante aux médicaments à administrer et de l'autorisation écrite de l'un des parents, dans le cas où la médication ne peut être prise le matin et le soir. Le médicament et la prescription seront remis par les parents au personnel de l'accueil de loisirs, afin qu'il soit mis en lieu sûr non accessible aux enfants.

Les parents doivent informer les responsables de la structure de toute information de santé pouvant améliorer le bien être et la santé de l'enfant.

9. assurances

Les jeunes admis à l'accueil de loisirs doivent être couverts par **une assurance extrascolaire**. Cette assurance doit garantir la responsabilité civile de l'enfant ainsi que les dommages corporels dont il pourrait être victime avec ou sans tiers responsable. Une attestation de la compagnie d'assurance devra être fournie lors de l'inscription aux services jeunesse.

La commune de Sanguinet couvre les risques liés à l'organisation du service.

Le présent règlement sera affiché à l'alsh

Le présent règlement sera publié au registre des délibérations du conseil municipal.

Le présent règlement sera notifié à chacune des familles dont les enfants sont inscrits au service jeunesse, au receveur municipal.

Le Maire,

Signature des responsables légaux,

Signature du jeune,